



Transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie

Complément 2003 lié à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les transports exceptionnels

Modalités d'utilisation de la carte nationale des itinéraires et des fascicules qui l'accompagnent

IMPORTANT

En application du code de la route, un arrêté interministériel réglemente désormais les transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules.

Les autorisations individuelles permanentes en cours, relatives au réseau routier défini sur la carte nationale des itinéraires pour transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie demeurent valides jusqu'à leur date de fin de validité et au plus tard jusqu'à la date limite définie par l'arrêté susvisé.

A partir de la date de mise en application de l'arrêté, les autorisations individuelles permanentes délivrées, relatives au réseau routier défini sur la carte nationale des itinéraires pour transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie, autoriseront la circulation des convois exceptionnels jusqu'à 48 000 kg au lieu de 45 000 kg.

La carte et les fascicules, édition 2001, demeurent valides et sont complétés par le présent document qui remplace les modalités d'utilisation de la carte, intègre l'errata et modifie la carte et les prescriptions figurant dans les deux fascicules.

Ainsi, la circulation des transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie pourra s'effectuer sur les itinéraires définis sur la carte nationale en respectant les obligations générales qui lui sont applicables, celles figurant dans l'autorisation individuelle délivrée, et les prescriptions indiquées dans les fascicules qui accompagnent la carte, édition 2001, modifiées par le présent document.

Toutefois, il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au responsable du transport de procéder ou de faire procéder, sous sa responsabilité, à la reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter, afin de s'assurer de la praticabilité de celui-ci à la date du transport et de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire. Il doit s'assurer également qu'il n'existe pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Il doit par ailleurs s'informer sur les possibilités de franchissement des ouvrages d'art, notamment sur les raccordements au plus court, autorisés dans la limite de 20 km, permettant de relier ses points de départ ou d'arrivée avec le réseau défini sur la carte nationale. Un certain nombre d'ouvrages et de tronçons routiers sont limités en tonnage voire interdits.

Ce présent document, ou sa photocopie, doit être joint à la carte nationale et à ses deux fascicules d'accompagnement et être présents à bord du véhicule.

Modifications à apporter sur la carte nationale - Édition 2001

La circulation est autorisée de jour et de nuit sous réserve des prescriptions particulières

Dept 05	D900B : ajouter le tronçon depuis la N85 jusqu'à la limite des Alpes de Haute Provence	Dept 38	N7 interdite dans la traverse de ROUSSILLON entre D4 (au nord de ROUSSILLON) et D4 (au sud de ROUSSILLON)
Dept 06	Pont Durandy sur N202 limité à 40 tonnes. Déviation par N1202 sous conditions	Dept 39	Supprimer les hauteurs limites à POLIGNY (N5) et PAISIA (N83)
Dept 07	N82 : ajouter le tronçon depuis ANNONAY jusqu'à la limite de la Loire N102 : commune LE TEIL, ouvrage d'art limité à 40 tonnes Entre le POUZIN et LORIOL, ouvrage d'art limité à 40 tonnes	Dept 45	Ajouter déviation GIEN (D952 – ZI de Gien – D940) Ajouter déviation de BELLEGARDE (N60) Supprimer la traversée de BELLEGARDE (N2060)
Dept 08	D987 : Pont-canal à ATTIGNY limité à 45 tonnes A34 : Ajouter le tronçon de FAISSAULT à CHARLEVILLE-MEZIERES D985 : Pont de ROUVROY SUR AUDRY interdit	Dept 46	Ajouter A20 : de SOUILLAC à CAHORS nord
Dept 09	Ajouter A66 entre limite Hte Garonne et PAMIERS	Dept 49	Ajouter A87 : MURS ERIGNE à CHOLET sud
Dept 14	N175 à l'ouest de CAEN est devenue une VC Prolongement de la D9 à l'ouest de CAEN s'appelle D14 Ex N175 (av. Henry Chéron) à l'ouest de CAEN : pont SNCF limité à 45 tonnes D613 (Route de Paris) à l'est de CAEN : pont SNCF limité à 45 tonnes CAEN : supprimer le tronçon bd Raymond Poincaré - bd de Rethel Ajouter le tronçon D230 à l'est de CAEN, raccordant la N175 et la N13	Dept 50	Ajouter contournement de COUTANCES (D972) N174 – tronçon depuis l'intersection avec la D8 au nord de ST-LO jusqu'à ST LO limité à 45 tonnes Ajouter A84 : GUILBERVILLE à limite Ille et Vilaine
Dept 17	Ajouter A10 : POITIERS Sud à SAINT ANDRE DE CUBZAC	Dept 51	N4 entre échangeur N4/N77 à SOMMESONS et VITRY LE FRANCOIS, limitée à 45 tonnes. Itinéraire de déviation à partir de FERE CHAMPENOISE par D5, N77 CHALONS EN CHAMPAGNE et N44 Ouvrages des PETITES LOGES et de SILLERY à éviter : déviation en place
Dept 18	Ajouter rocade-est de BOURGES (section D976-N76) D920 : supprimer le tronçon entre PRECY (D51) et NEVERS (dept 58) VIERZON : supprimer l'itinéraire dans la traversée de l'agglomération par la N 76	Dept 57	D52 limitée à 40 tonnes entre D953 (MAIZIERES LES METZ) et D1 (ENNERY)
Dept 19	Ajouter A89 : limite Puy de Dôme à GIMEL puis jonction A20	Dept 58	Prolongement de A77 jusqu'à POUILLY SUR LOIRE nord
Dept 2B	Remplacer N197 par N1197 entre PONTE LECCIA et ILE ROUSSE	Dept 59	D945 limitée à 45 tonnes entre LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et FRELINGHIEN
Dept 24	Ajouter A89 limite Gironde jusqu'à SOURZAC	Dept 63	Ajouter A89
Dept 26	Entre le POUZIN et LORIOL, ouvrage d'art limité à 40 tonnes	Dept 66	N9 limitée à 45 tonnes à l'échangeur du Gd St Charles Rotterdam
Dept 27	N14 : supprimer le tronçon entre les limites du Val d'Oise (dept 95) et de la Seine-Maritime (dept 76)	Dept 67	Ajouter A35 au nord-est d'OBERNAI Ajouter pont Pflimling dans le prolongement N353
Dept 28	Ajouter rocade est de CHATEAUDUN (N210) entre la N10 nord et la D955 est.	Dept 71	CHALON-SUR-SAONE : ajouter la déviation de ST MARCEL (D978B) et supprimer la traversée de l'agglomération
Dept 31	Ajouter A66 : de A61 (VILLEFRANCHE) jusqu'à limite Ariège Ajouter périphérique TOULOUSE : A624 Ajouter A64 : de MURET à MARTRES TOLOSANE	Dept 74	N5 : ajouter le tronçon le long du Lac Léman de THONON à la frontière suisse N205 : ajouter la rampe de montée au tunnel du MONT-BLANC N508 : ajouter le contournement de FAVERGES et supprimer la traversée de l'agglomération
Dept 33	Ajouter A89 : LIBOURNE Ouest (ech 9) à limite Dordogne N10 : supprimer la liaison ST ANDRE DE CUBZAC / BORDEAUX (pont cage métallique limité à 19 tonnes sur la Dordogne) Ajouter A10 : POITIERS Sud à SAINT ANDRE DE CUBZAC Traversée de BORDEAUX : Pont de Pierre interdit; déviation (rive droite) à partir du pont SNCF St Emilion, bd J. Curie, pont St Jean, quai Ste Croix jusqu'au pont de Pierre (rive gauche)	Dept 77	Totalité du réseau limitée à 45 tonnes N6 : supprimer la liaison MELUN - FONTAINEBLEAU N104 : supprimer la liaison de la limite de l'Essonne au nœud de VAL GANISSE A5A : supprimer le tronçon
Dept 37	Hors agglomération de TOURS : totalité du réseau limitée à 45 tonnes Traversée de TOURS (nord – sud) : pont Mirabeau sur la Loire et viaduc SNCF du Bd Pompidou, limités à 45 tonnes N152 à l'est de TOURS : traversée ROCHECORBON limitée à 2,80 m de largeur	Dept 78	A13 : Supprimer le tronçon de VERSAILLES-nord à VERSAILLES-sud A13 : Supprimer le tronçon du périphérique PARIS à l'échangeur de POISSY (D153) Supprimer la route express 118
Dept 37 (suite)	Supprimer la N76 à l'est de Tours (section TOURS / BLERE) Ajouter la D140 limitée à 4,50 m en hauteur	Dept 79	Ajouter A10 : POITIERS Sud à SAINT ANDRE DE CUBZAC
		Dept 84	RD973 limitée à 45 tonnes
		Dept 86	Ajouter A10 : POITIERS Sud à SAINT ANDRE DE CUBZAC
		Dept 92	A86 – ajouter le tronçon entre la N192 et la N314 à NANTERRE
		Dept 95	D915 : pont sur la Vienne à CHARS limité à 44 tonnes D4 (BUTRY SUR OISE), D9 (CHATENAY EN FRANCE), D14 (D109 à St GRATIEN à D401 à SANNOIS) et D915 à PONTOISE, sections interdites dans la limite des 20 km de raccordement

Modifications à apporter au fascicule : Conditions particulières de circulation pour la traversée de certaines agglomérations ou points particuliers - Edition 2001

Alpes Maritimes

06

1	7h00 à 9h00 11h00 à 14h30 17h00 à 19h00	• N202 (pont Durandy)
		➤ Ouvrage limité à 40 tonnes. Déviation par N1202 à contresens sous escorte. Prévenir 15 jours avant le passage du convoi l'escadron départemental de sécurité routières (☎ 04 93 47 13 97), la subdivision de PUGET THENIERS (☎ 04 93 05 00 16) et le service TE (☎ 04 93 72 72 16)

Ardennes

08

1	7h30 à 8h30 11h30 à 12h30 13h30 à 14h15 17h30 à 19h30	• Charleville- Mézières
		➤ Traversée par la rocade de contournement, la pénétrante urbaine et l'avenue de Gaulle et inversement

Cher

18

1	11h30 à 14h30 16h30 à 19h30	• N76
		➤ PN difficiles pour véhicules surbaissés, autorisation à demander 48 h à l'avance à la SNCF (☎ 02 48 52 42 32)

Eure

27

1	mercredi matin (marché)	• Le Neubourg
---	-------------------------	---------------

Haute Garonne

31

1	7h00 à 9h00 11h00 à 12h30 13h30 à 14h30 16h00 à 19h00	• Toulouse
		➤ Prévenir les services de mairie 48h à l'avance (☎ 05 62 27 47 00) et pour la voie rapide urbaine : (☎ 05 34 60 91 30)

Indre et Loire

37

1	11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h00 à 18h30	• Rochecorbon
		➤ RN152 limitée à 2,80m

Jura

39

1	7h30 à 8h30 11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h00 à 18h30	• Lons-le-Saunier
		➤ Itinéraire poids lourds obligatoire

Loiret

45

1	7h00 à 21h00	• Gien
		➤ Déviation obligatoire de jour et de nuit Prévenir les services de police (☎ 02 38 67 21 84)

Lot et Garonne

47

1	11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h00 à 18h30	• Casteljaloux
		➤ Traversée centre ville interdite, prendre la déviation par le carrefour du Placiot

Maine et Loire

49

1	7h30 à 9h00 11h30 à 14h00 17h00 à 19h00	• Angers
		➤ Prévenir les services de police (☎ 02 41 57 52 00)

Marne

51

1	7h00 à 9h00 11h30 à 14h00 17h00 à 19h00	• Châlons-en-Champagne
---	--	------------------------

Nord

59

1	7h00 à 9h00 11h00 à 14h30 17h00 à 19h00	• Cambrai
		➤ limitée à 45 tonnes entre La CHAPELLE D'ARMENTIERES (D933) et FRELINGHEIN (D57)

Oise

60

1	7h30 à 9h00 11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 16h30 à 19h00	• Amiens
		➤ lundi au vendredi ➤ interdite samedi, dimanche et jours fériés

Puy de Dôme

63

1	11h30 à 14h30 16h30 à 19h30	• Clermont-Ferrand
		• Issoire
1	10h30 à 14h30 16h30 à 19h30	• Riom
		• Thiers
		➤ jeudi et samedi matin de 6h30 à 14h30 ➤ Prévenir les services de police (☎ 04 73 80 72 72) ➤ Pour les passages de nuit de 22h00 à 7h00, demander l'avis 8 jours avant aux services de la DDE (☎ 04 73 80 74 74) et à la mairie (☎ 04 73 80 27 94)

Rhône

69

1	0h00 à 0h30 5h00 à 24h00 7h30 à 8h30 11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h30 à 19h30	• Lyon
		➤ LYON ville ➤ LYON Communauté urbaine

Haute Savoie

74

1	15h00 à 19h00 du 15:06 au 15/09	• N506
		➤ entre LA VIGIE et frontière suisse
1	15h00 à 19h00 du 15:06 au 15/09	• D909 et 909A
		➤ entre ANNECY et DOUSSARD

Tunnel Mont-Blanc

➤ s'adresser au préalable à l'exploitant pour autorisation

Paris

75

1	7h00 à 21h00	• Paris
		➤ samedi 7h00 au lundi 21h00 ➤ veilles fêtes 7h00 aux lendemain fêtes 21h00 ➤ Itinéraire obligatoire sur bd des Maréchaux (Pont National limité à 38 tonnes aller : av Daumesnil, av. Ledru-rollin, place Mazas, pont Austerlitz retour : av Daumesnil, bd Diderot, qui de la Râpée, pont Charles de Gaulle, quai Austerlitz ➤ Prévenir les services de police 72 heures avant (☎ 01 53 73 90 00 et 91 12) ➤ Itinéraire spécial pour les grues automotrices

Vaucluse

84

1	11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h00 à 18h30	• D973
		➤ limitée à 45 tonnes

**Modifications à apporter au Cahier des Prescriptions des Transports Exceptionnels
concernant la circulation sur autoroute - Edition 2001**

AUTOROUTE A6

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De St FARGEAU-PONTHIERRY à FONTAINEBLEAU		De 22 h 00 à 06 h 00	Limitation à 45 tonnes	DDE DE SEINE ET MARNE Subdivision de Fontainebleau 11 Bd Maginot 77300 FONTAINEBLEAU Tél : 01 60 74 52 90 Fax : 01 64 22 74 03

AUTOROUTE A10

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De POITIERS Sud à SAINT ANDRE DE CUBZAC		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		ASF Direction Régionale d'Exploitation de NIORT Echangeur 33, 79360 BEAUVOIR / NIORT Tél : 05 49 32 54 00 Fax : 05 49 32 62 24

AUTOROUTE A13

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
Du périphérique (PARIS) à échangeur de POISSY (D153)			Circulation interdite	
De VERSAILLES-nord à VERSAILLES-ouest			Circulation interdite	

AUTOROUTE A15

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De A86 à la fin du Viaduc A15 sur la Seine		De 22 h 00 à 06 h 00		DDE DES HAUTS DE SEINE Subdivision voies rapides 70 Rue des Prés 92000 NANTERRE Tél : 01 41 91 70 00 Fax : 01 41 91 70 05
De la fin du viaduc A15 sur la Seine à RN 14 (PONTOISE)		De 22 h 00 à 06 h 00		DDE DU VAL D'OISE Subdi. Exploit. Autoroutes 3 Rue du Clos Santeuil 95610 ERAGNY/OISE Tél : 01 34 32 56 00 Fax : 01 34 32 56 10

AUTOROUTE A20

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De SOUILLAC (Echangeur n°55) à CAHORS Nord (Echangeur n°57)		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		ASF Direction régionale Exploitation de BRIVE ZI de Beauregard Rue Roger Roncier 19100 BRIVE Tél : 05 55 87 84 00 Fax : 05 55 87 84 05
De CAHORS Nord (Echangeur n°57) à CAHORS Sud (Echangeur n° 58)		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		

AUTOROUTE A23

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De Bifurcation N227 (LESQUIN) à Bifurcation A27 (VILLENEUVE D'ASCQ)	Accès interdits : – Tous Sorties interdites : – Toutes	De 00 h 00 à 06 h 00		DDE DU NORD Centre d'entretien des autoroutes des quatre Cantons BP 324 59810 LESQUIN CEDEX Tél : 03 20 91 05 53 Fax : 03 20 91 92 80
De Bifurcation A27 (VILLENEUVE D'ASCQ) à Échangeur ORCHIES	Accès interdits : – Échangeur N° 1 : . LESQUIN . Centre de CRT Sorties interdites : – Échangeur N° 1 : . LESQUIN . Centre de CRT	De 00 h 00 à 06 h 00		

AUTOROUTE A27

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De Bifurcation A23 (VILLENEUVE D'ASCQ) à la frontière belge (CAMPHIN-EN-PELEVE)		De 00 h 00 à 06 h 00		DDE DU NORD Centre d'entretien des autoroutes des 4 Cantons BP 324 59810 LESQUIN CEDEX Tél : 03 20 91 05 53 Fax : 03 20 91 92 80

AUTOROUTE A28

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
Déviation Nord-Sud d'ALENCON				COFIROUTE - PCI Barrière de St ARNOULT 78730 St ARNOULT EN YVELINES Tél : 01 30 88 29 16 Fax : 01 30 88 29 26

AUTOROUTE A34

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De FAISSAULT à CHARLEVILLE - MEZIERES		Du lundi 12 h 00 au vendredi 12 h 00		DDE DES ARDENNES CDEST – Service T. E 3 Rue des Granges Moulues 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX Tél : 03 24 52 49 07 Fax : 03 24 37 78 02

AUTOROUTE A64

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De MURET à MARTRES TOLOSANE		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		DDE de la HTE GARONNE Exploitation des voies rapides urbaines 126, route de Seysses 31100 TOULOUSE Tél : 05 34 60 91 30 Fax : 05 62 14 11 16

AUTOROUTE A66

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De TOULOUSE (MONTESQUIEU LAURAGUAIS) à PAMIERS		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		ASF Direction régionale d'exploitation de Narbonne BP 605 Echangeur de Narbonne Sud 11106 NARBONNE CEDEX Tél : 04 68 41 56 12 Fax : 04 68 01 12 15

AUTOROUTE A77

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De COSNE-COURS-SUR- LOIRE à POUILLY SUR-LOIRE				DDE de la NIEVRE Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité 2 rue des Pâtis BP 69 58020 NEVERS CEDEX Tél : 03 86 71 71 29 Fax : 03 86 71 71 43

AUTOROUTE A83

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De OULMES à raccordement A10/A83		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		ASF Direction Régionale d'Exploitation de NIORT Echangeur 33, 79360 BEAUVOIR-SUR- NIORT Tél : 05 49 32 54 00 Fax : 05 49 32 62 24

AUTOROUTE A84

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De GUILBERVILLE (limite Calvados) à limite Ille et Vilaine				DDE de la MANCHE SGR/ADM Bd de la Dollée BP 496 50006 SAINT LO Cedex Tél : 02 33 06 38 26 ou 38 27 Fax : 02 33 06 39 76

AUTOROUTE A86

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De NANTERRE (N186 et N314) à limite département 93		De 22 h 00 à 06 h 00		DDE DES HTS DE SEINE Subdivision des voies rapides 70 Rue des Près 92000 NANTERRE Tél : 01 41 91 70 00 Fax : 01 41 91 70 05

AUTOROUTE A87

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De MURS ERIGNE à CHOLET Sud		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		ASF Direction Régionale d'Exploitation de NIORT Echangeur 33, 79360 BEAUVOIR-SUR- NIORT Tél : 05 49 32 54 00 Fax : 05 49 32 62 24

AUTOROUTE A89

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De LIBOURNE Ouest (Echangeur n°9) à MUSSIDAN (Echangeur n°13)		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		ASF Direction régionale d'exploitation de Brive ZI de Beaugard Rue Roger Roncier 19100 BRIVE Tél : 05 55 87 84 00 Fax : 05 55 87 84 05
De PERIGUEUX Est (Echangeur n°16) à THENON (Echangeur n°17)		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		
De ST GERMAIN LES VERGNES (bifurcation A20/A89) (Echangeur n°45) à ST JULIEN SANCY (Echangeur n°25)		Circulation interdite : de 06 h 00 à 22 h 00 entre le 01/07 et le 01/09		

AUTOROUTE A104 (FUTURE A170)

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
Entre la bifurcation de la RN2 et la bifurcation de la A4 à CROISSY-BEAUBOURG		De 22 h 00 à 06 h 00	Prévenir au minimum une semaine avant le passage du transport afin de pouvoir coordonner les travaux et le passage	DDE DE SEINE ET MARNE Subdivision Entretien et Exploitation de Villenoy 1 rue des Raguins 77124 VILLENY Tél : 01 60 09 84 05 Fax : 01 60 09 84 10

ROUTE EXPRESS N° 118

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De Echangeur des BRUYERES à la limite du département de L'ESSONNE			Circulation interdite	

AUTOROUTE A630

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De Bifurcation A10 (Echangeur n°1- LORMONT) à CAPEYRON (Echangeur n°9)		De 22 h 00 à 06 h 00 et de 10 h 00 à 15 h 30		DDE DE LA GIRONDE Subdivision Entretien des Autoroutes de LORMONT 10 avenue de la Gardette 33310 LORMONT Tél : 05 56 38 51 80 Fax : 05 56 38 51 99
De CAPEYRON (Echangeur n°9) à Echangeur n°21 (pont F. Mitterrand)		De 22 h 00 à 06 h 00 et de 10 h 00 à 15 h 30		DDE DE LA GIRONDE Subdivision Entretien des Autoroutes de VILLENAVE D'ORNON 1 rue Mal Gallieni 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél : 05 56 87 74 00 Fax : 05 56 87 74 19

Modifications des coordonnées des services gestionnaires

COFIROUTE PCI Barrière de St ARNOULT 78730 St ARNOULT EN YVELINES Tél : 01 30 88 29 23 Fax : 01 30 88 29 26	ASF Direction Régionale d'Exploitation de NIORT Echangeur 33, 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT Tél : 05 49 32 54 00 Fax : 05 49 32 62 24	DDE de la HAUTE GARONNE Exploitation des voies rapides urbaines 126, route de Seysses 31100 TOULOUSE Tél : 05 34 60 91 30 Fax : 05 62 14 11 16
---	--	--

Ce document (référéncé **P0301M/3**) accompagne l'**édition 2001** de la carte nationale des itinéraires pour Transports Exceptionnels de 1^{ère} catégorie, du Cahier des Prescriptions des Transports Exceptionnels relatif à la circulation sur autoroute et du fascicule relatif aux conditions de traversée de certaines agglomérations ou points particuliers.

L'ensemble est disponible sous la référence P0301 au Bureau de vente du SETRA - 46, av. A. Briand – BP 100 - 92225 Bagneux Cedex - France
Téléphone : 01 46 11 31 53 - Télécopie : 01 46 11 33 55 - Internet : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>